

LETTRE PASTORALE ET ORDONNANCE DE M. LE CARDINAL DE BERNIS, ARCHEVÊQUE D'ALBY,

Au Clergé séculier & régulier, & à tous les Fidelles de son Diocèse, au sujet de l'élection faite le 13 Mars 1791, de M. Jean-Joachim Gausserand, Prêtre & Curé de la Paroisse de Rivières dans le Diocèse d'Alby, par MM. les Électeurs du Département du Tarn, en qualité d'Evêque dudit Département.

François-Joachim de Pierre de Bernis, Cardinal-Évêque de la sainte Eglise Romaine, par la grace de Dieu & l'autorité du Saint Siège apostolique, Archevêque d'Alby, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, Ministre d'Etat, & Ministre du Roi auprès du Saint-Siège, &c. au Clergé séculier & régulier, & à tous les Fidelles de notre Diocèse,

A

Salut et Bénédiction en notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Ils ſont malheureuſement arrivés, nos très-chers Freres, ces jours que le Prophête avoit prédits & déſignés avec des traits de feu; ces jours qui devoient être marqués par le ſcandaleux triomphe d'une philoſophie impie. Lente & timide dans ſa marche, tant que l'autorité ſubſiſtoit dans ſa force, elle eſt enfin parvenue à la renverſer, & tout-à-coup élevant une tête altière ſur les débris de la puiſſance légitime, n'oſant point encore préconiſer l'irréligion qu'elle propageoit, elle vient de placer, à force ouverte, le ſchiſme au milieu de nos temples.

Ne vous y trompez pas, N. T. C. F., ſi cette religion nouvelle conſerve encore dans vos murs quelques fauſſes apparences de cette religion antique & ſainte, dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître; ce n'eſt que pour vous ſéduire d'une manière plus dangereuſe, en vous accoutumant à écouter des Paſteurs ſans miſſion & ſans pouvoirs, & pour vous amener par degrés, en ne vous montrant plus dans vos Paſteurs que des Miniſtres revêtus d'une autorité toute humaine, à oublier le Ciel auquel vous êtes deſtinés, & à méconnoître le divin Légiſlateur qui en étoit deſcendu dans ſa miſéricorde, pour vous en ouvrir les portes.

Il eſt impoſſible de ſe le diſſimuler, N. T. C.

F. (1), l'iniquité s'eſt dévoilée elle-même, elle a révélé ſon ſecret. Maintenant vous pouvez juger des intentions de ceux qui vous trompent par cette tolérance abſolue, promiſe ſolemnellement à toutes les opinions religieuſes, comme un des droits de l'homme, accordée indiſtinctement à toutes les ſectes ſéparées de la religion catholique, apoſtolique & romaine, tandis qu'elle eſt ouvertement refuſée à tous ceux qui veulent reſter unis à cette chaire établie par Jeſus-Chriſt, comme le centre de l'unité, la pierre angulaire ſur laquelle il a bâti l'édifice de notre ſalut. C'eſt donc contre le Ciel; c'eſt donc contre Jeſus-Chriſt que l'impiété a déployé ſes étendards (2).

Placé loin de mon égliſe d'Alby, par une miſſion expreſſe du roi, mon cœur n'a jamais ceſſé un ſeul inſtant d'être au milieu de vous, ſur-tout lorſque l'orage a commencé à gronder ſur l'Egliſe. Alors, vos inquiétudes & vos peines ſont venues peſer ſur mon cœur. Le digne coadjuteur que Dieu m'a donné pour me ſuppléer dans l'exercice de mon miniſtère, ſe trouvoit éloigné de vous pour remplir les fonctions auxquelles votre confiance l'a appellé parmi les repréſentans de la nation. Connoiſſant la pureté de ſes principes, ainſi que le tendre amour qu'il

---

(1) Et mentita eſt iniquitas ſibi. Pſalm. 26, v. 18.

(2) Aſtiterunt adverſùs Dominum & adverſùs Chriſtum ejus. Pſalm. 2, v. 2.

vous porte, je ſavois qu'il étoit ſans ceſſe occupé de vous. Son zèle & ſa vigilance étoient un adouciſſement à ma profonde douleur. Je ne craindrai point de l'avouer; mon ame étoit encore conſolée par l'eſpoir que mon ſéjour à Rome pouvoit être utile à la religion. Combien de fois le père commun des fidelles a été le dépoſitaire de mes reſpectueuſes & ardentes prières, pour qu'il vînt à notre ſecours, & qu'il hâtât, ſelon le conſeil de la haute ſageſſe, le remede néceſſaire à nos maux. Je dois à ſa foi inaltérable, à ſa piété éclairée, à ſon attachement particulier pour l'égliſe de France, à ſon amour pour la concorde & la paix, le témoignage authentique que rien de ce qui a été en ſon pouvoir, pour détourner du plus beau royaume de l'univers les calamités qui le menacent dans l'ordre de la religion, n'a été oublié, ſoit pour réclamer la protection du roi, ſoit pour ſoutenir le courage des évêques qui ont conſtamment défendu la vraie doctrine, ſoit pour ramener aux principes de cette même doctrine le très-petit nombre de ceux qui s'en étoient écartés. Bientôt vous allez avoir entre les mains ſon dernier bref, où, approuvant en entier l'expoſé des principes déclarés & avoués par la preſqu'unanimité des prélats de l'égliſe gallicane, ſa Sainteté déclare que la doctrine contenue dans le développement de ces principes eſt la foi de l'égliſe, & qu'elle doit être la vôtre.

Pierre a donc parlé par la bouche de celui qui lui a ſuccédé dans la chaire que Boſſuet appelle *la Mère & la Maîtreſſe de toutes les Egliſes*. En liſant ſa lumineuſe & ſavante inſtruction, vous lirez les paroles de celui que Jeſus-Chriſt a établi ſon Vicaire ſur la terre, à qui il a donné toute primauté d'honneur & de juriſdiction dans ſon Egliſe, toute l'autorité néceſſaire pour gouverner les fidelles en ſon nom juſqu'à la conſommation des ſiècles, de celui à qui il a dit : « Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe, & les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des Cieux : tout ce que vous lierez ſur la terre ſera lié dans le Ciel ; tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel (1). J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne ſouffrît jamais aucune altération (2). » Quel eſt celui d'entre vous, N. T. C. F., qui, après avoir entendu les oracles de la vérité, refuſeroit de s'y ſoumettre, & fermeroit l'oreille à la voix de Jeſus-Chriſt qui eſt celle de Dieu ſon Père ? *Qui vos audit, me audit ; & qui vos ſpernit, me ſpernit, & eum qui miſit me Pater.* (3).

O vous (4) qui, par la place que j'avois cru pou-

(1) S. Mathieu chap. 18. v. 18.

(2) S. Luc. chap. 22. v. 32.

(3) S. Luc. chap. 10. v. 16.

(4) Le ſieur Jean-Joachim Gauſſerand.

voir vous confier, comme promoteur de mon diocèse, pour veiller à la garde du ſanctuaire, & au maintien des règles eccléſiaſtiques; vous, ſur qui je me repoſois pour dénoncer à mon zèle le Prêtre coupable qui auroit oublié la ſainteté de ſon miniſtère, comment n'avez-vous pas craint de donner vous-même par votre apoſtaſie & par votre intruſion ſchiſmatique un ſcandale que nous voudrions couvrir envain de tous les voiles de la charité chrétienne. Quoi! ſans miſſion légitime, ſans titre canonique, au mépris de toutes les lois, foulant aux pieds juſqu'aux bienſéances, vous ne frémiſſez pas de vous voir délégué dans l'Egliſe par une puiſſance purement temporelle? Vous ne frémiſſez pas d'entrer dans le bercail de Jeſus-Chriſt pour en être le loup raviſſeur, pour en chaſſer l'unique & ſeul Paſteur, pour uſurper un ſiège qu'au fond de votre conſcience vous ſavez n'être point vaquant; enfin, pour profaner cette chaire épiſcopale établie dès les premiers ſiècles du chriſtianiſme par les ſucceſſeurs des Apôtres, & illuſtrée par la ſainteté de ſes anciens Pontifes qui l'ont occupée, S. Clair, S. Diogenien, S. Salvi, &c. Ah! Si le cri terrible du remords n'eſt point aſſez puiſſant pour vous arrêter, comment n'appréhendez-vous pas que les pieux & vénérables Pontifes qui nous ont précédé dans le gouvernement ſpirituel que vous prétendez envahir, ne ſortent de leur tombeau pour imprimer au milieu de la célé-

bration des ſaints miſtères, à la vue des Peuples; pour imprimer, dis-je, ſur votre front le ſceau terrible de votre condamnation, & pour vous reprocher avec tout l'empire qu'ils ont acquis dans le Ciel, de venir, par votre criminelle intruſion, rompre la chaîne, non interrompue juſqu'à nous, des Evêques catholiques? En un mot, qui êtes-vous? D'où venez-vous? Qui vous a envoyé? Interrogez-vous vous-même? Quelle eſt votre élection? Faite ſans la participation de l'Egliſe, par des Citoyens, de quelque ſecte, de quelque religion qu'ils puiſſent être, fuſſent-ils des ennemis déclarés de l'Egliſe, ſans que les membres du Clergé y ayent concouru, elle n'a pû ni faire vaquer notre ſiège, ni le remplir. Et c'eſt ainſi que l'on ſe flatte de retracer l'image antique & précieuſe des premières élections! Non il n'eſt point en votre pouvoir d'ignorer que votre conſécration ſacrilège étoit frappée d'avance de toutes les cenſures qui vous dépouillent de l'exercice des fonctions du ſaint miniſtère, & que ce formidable anathême ſe prononçoit contre vous, au moment même où des Evêques prévaricateurs ne craignoient pas de vous revêtir de la plénitude du ſacerdoce. Enfin, montrez les titres de votre miſſion. Eſt-ce de Jeſus-Chriſt, eſt-ce de ſon Egliſe, ou de ſon Chef viſible que vous la tenez? Si elle ne vient pas de cette ſource ſacrée, elle eſt toute profane; elle ne peut qu'égarer les fidelles, les traîner d'er-

reur en erreur, les précipiter d'abyme en abyme; & au milieu de ces désordres, aussi effroyables qu'inouis, vous n'ignorez pas qu'il n'est pas un véritable chrétien dans le Diocèse d'Alby, qui ne doive dire en vous voyant, comme autrefois Samuel lorsqu'on vint lui présenter Abinadab : ce n'est point celui-là que le Seigneur a choisi. *Nec hunc elegit Dominus.* Reg. cap. 16. v. 8. Vous savez qu'en parlant de la part de Jesus-Christ, il vous rejette; qu'en paroissant distribuer ses dons, vous distribuez des semences de mort éternelle, & c'est dans l'Eglise dont, hélas! je vous avois établi une des sentinelles, c'est dans votre patrie même que, couvert de sacrilèges, cachant sous les vêtemens augustes de Pasteur, les foudres spirituelles dont vous êtes frappé, vous vous avancez vers vos concitoyens pour les détourner à jamais des voies du salut, & que, sans vous inquiéter du trouble que vous allez jetter dans les consciences, vous exposez ceux qui auront le courage de vivre fidelles à Dieu & à son Eglise, à toutes les horreurs du schisme, à toutes les violences, & à toutes les persécutions du fanatisme! Ne pourrai-je pas vous parler le même langage que Jesus-Christ à l'Apôtre prévaricateur : *Ah! si c'étoit un étranger, un inconnu, un ennemi qui me portât un coup si cruel, peut-être y serois-je moins sensible* (1). *Mais, vous que j'avois associé à*

(1) Pseaume 54, vers. 13.

mes travaux, à mes conſeils, à mes penſées : Tu verò homo unanimis, dux meus & notus meus (1).

Grand Dieu ! J'adore en ſilence vos impénétrables décrets ; mais, qu'il me ſoit permis d'exprimer ma vive & déchirante affliction par ce cri que m'arrache le déſolant ſpectacle de nos maux ! J'étois donc deſtiné, preſqu'à la fin de ma carrière, à être le triſte témoin de l'abomination introduite, à main armée, dans le lieu ſaint ! Il falloit que je vécuſſe aſſez pour voir ſe couvrir de nuages & de ténèbres l'Egliſe que vous aviez confiée à mon zèle ! Cette Egliſe ſi célèbre par la pureté de ſa foi, par ſon attachement inébranlable à l'unité catholique ; cette Egliſe, qui marchant toujours ſur les pas de la vénérable antiquité, étoit reſtée vierge au milieu des héréſies qui ont dans les temps malheureux affligé & même ravagé ſon voiſinage !... & vous, N. T. C. F., que je porterai toujours dans mon cœur ; vous qui n'avez jamais ceſſé d'être l'objet de mes ſollicitudes & de mes vœux ; vous pour le ſalut de qui je verſerois mon ſang ; ah ! qui déſormais vous mettra à l'abri des dangers qui vont vous environner, de la ſéduction qui va vous preſſer de toutes parts, peut-être même de la terreur que l'on va chercher à vous inſpirer ? *Ecce appropinquavit qui me tradet* (2).

---

(1) Pſeaum. 54. vol. 13.

(2) S. Math. ch. 26. v. 46.

(2) Telle est, N. T. C. F., votre douloureuse situation. Il est de notre devoir de vous la développer toute entière, de vous en faire mesurer toute l'étendue..... Il va s'élever Autel contre Autel, & qui sait si l'on vous permettra d'en avoir pour adorer le Dieu de vos pères & lui rendre le seul culte qui puisse l'honorer? Vos vrais Pasteurs ravis à vos instructions, chassés de leurs places; leurs paroisses livrées à des intrus sans mission canonique, sans pouvoirs légitimes pour vous distribuer le pain de la parole de Dieu & les sacremens de l'Eglise. Voilà les spectacles qui vont éprouver votre foi. O scandale! O douleur! Le Seigneur, au nom duquel ils vous parleront, les repousse, & lui-même ne vous parlera plus. Ils vous diront qu'ils vous délient en son nom, & il ne vous déliera pas. Nullité de dispenses, nullité d'absolution au tribunal de la pénitence, nullité de toute espèce de pouvoirs qu'ils n'auront reçus que du Pontife ravisseur, qui n'a point rougi de s'emparer de notre autorité, laquelle cependant réside & reste en notre seule personne, & celle de notre coadjuteur à qui nous l'avons communiquée.

Que vous devons-nous, N. T. C. F., au sein de l'orage qui gronde sur nos têtes, au milieu de l'hor-

---

(1) *Falso, prophetæ vaticinantur in nomine meo: non misi eos, & non præcepi eis, neque locutus sum ad eos. Visionem mendacem & fraudulentiam, & seductionem cordis sui prophetant vobis. Jerem. chap.* 14.

rible tempête qui vous menace autant que nous-mêmes? c'eſt de vous rappeller, en qualité de votre premier & légitime Paſteur, les vrais, les immuables principes de la foi; de faire briller à vos yeux le flambeau, qui, dans ces temps de trouble & de confuſion, peut ſeul éclairer votre croyance & diriger votre conduite. Malheur à nous, ſi, lorſque les flots ſont prêts à ſubmerger, à précipiter dans le gouffre la barque ſacrée qui nous a été confiée, nous avions la foibleſſe ou la lâcheté d'en abandonner le gouvernail, & de la livrer à la fureur des vents!

C'eſt à ce titre impreſcriptible de votre premier Paſteur, qu'armé de tout le courage que donnent la foi & la confiance en Jeſus-Chriſt, après avoir imploré les lumières de l'eſprit ſaint & la puiſſante protection de la bienheureuſe Vierge Marie, après nous être proſternés auſſi dans le lieu ſaint où nous nous trouvons aux pieds du tombeau des SS. Apôtres Pierre & Paul, après avoir enfin invoqué l'interceſſion ſpéciale de Sainte Cécile, patrone de Notre Egliſe, des Saints Anges qui l'ont gardée & préſervée, des pieux pontifes qui l'ont illuſtrée par leur ſainteté, que nous diſons & déclarons ce qui ſuit:

1°. Il eſt de foi qu'il y a dans les Miniſtres de l'Egliſe deux pouvoirs très-diſtincts; le pouvoir de l'ordre qui eſt conféré par l'ordination, & le pouvoir de juriſdiction qui émane de Jeſus-Chriſt, & qui eſt tranſmis par l'Egliſe; qu'il ne ſuffit pas, pour qu'un

Evêque, ou un Prêtre puiſſe ſe dire légitime Paſteur, qu'il ait été ordonné, il faut encore qu'il ſoit inveſti de la miſſion de l'Egliſe ; & cette miſſion ne peut être validement conférée que par les ſupérieurs qui en ont le droit & l'autorité (1).

2°. C'eſt une vérité qui appartient à la foi, que la puiſſance ſéculière n'a ni le droit, ni le pouvoir d'inſtituer les Paſteurs, (& par conſéquent de les deſtituer) (2).

3°. La nomination faite par MM. les Electeurs du Département du Tarn, de Monſieur Jean-Joachim Gauſſerand, Prêtre, Curé de la paroiſſe de Rivières dans notre Diocèſe, en qualité d'Evêque dudit Département, eſt radicalement nulle & de nul effet, & nous ſommes toujours le ſeul & véritable légitime Archevêque du Diocèſe d'Alby, que nous continuerons de gouverner avec toute autorité épiſcopale, juſqu'à ce que la mort, ou un jugement canonique, ou notre démiſſion acceptée par l'Egliſe, nous ait ſéparé du troupeau qui nous a été confié.

4°. En conſéquence & en vertu de la puiſſance de Jeſus-Chriſt dont nous ſommes revêtus, & dont il nous demandera un compte rigoureux, lorſque nous comparoîtrons à ſon tribunal redoutable, nous défendons à M. Jean-Joachim Gauſſerand, ſous les

---

[1] *Concil. Trid. ſeſſ. 23. cap 7.*
(2) *Concil. Trid. ſeſſ. 23. cap. 4.*

peines prononcées par les Saints Canons contre les intrus & les ſchiſmatiques (1), de ſe dire Evêque d'Alby, de prendre poſſeſſion de notre ſiège, & de s'immiſcer en aucune manière dans le gouvernement de notre Diocèſe, & d'y exercer aucune fonction épiſcopale; déclarant que toutes les fonctions qu'il y exerceroit, ſeroient autant de crimes & de profanations; que tous les actes de juriſdiction qu'il y feroit, ſeroient radicalement nuls & de nul effet; que les prêtres qui recevroient de lui l'inſtitution, ſeroient pareillement des intrus & des faux Paſteurs; que les abſolutions données en vertu de cette inſtitution, ſeroient nulles, ainſi que tout autre acte de juriſdiction; comme auſſi les abſolutions données en vertu de l'approbation de mondit ſieur Jean-Joachim Gauſſerand, excepté à l'article de la mort, auquel cas, au défaut de tout autre prêtre, l'Egliſe, toujours attentive au ſalut de ſes enfans, accorde la juriſdiction.

---

(1) Les canons mettent les ſchiſmatiques au rang des hérétiques, parce que, comme dit S. Cyprien, celui qui ne garde pas l'unité de l'Egliſe, ne garde pas non plus la foi. Le ſchiſme eſt une diviſion qui déchire l'Egliſe, lorſqu'une partie du peuple ſe révolte contre ſon Paſteur légitime, ſe retire de ſa communion, & de ſon autorité propre, ſe donne un faux paſteur. Les peines du ſchiſme ſont les mèmes que de l'héréſie; entr'autres la caſſation des ordinations & de tous les actes de juriſdiction faits par les Prélats ſchimatiques. *Fleury, Inſtit. au droit eccles. chap. 8, tome 2, page 77.*

la qualité de Curé desdites Paroisses, en vertu desdites nominations; nous déclarons que tous les actes de jurisdiction qu'ils feroient, seroient nuls; que toutes les fonctions qu'ils exerceroient, seroient autant de profanations & de sacrilèges; & défendons à tous les fidèles desdites Paroisses de reconnoître ces usurpateurs & ces schismatiques pour leurs Pasteurs; de recevoir d'eux les sacremens, de communiquer avec eux dans l'exercice de leurs fonctions par l'assistance à la messe & à l'office divin.

9°. Nous faisons défense, sous les mêmes peines ci-dessus, à toutes personnes d'exercer dans quelque portion de notre Diocèse que ce soit, aucune fonction épiscopale, sous prétexte de nomination ou élection qui auroit été faite d'elles, en qualité d'Evêques de quelques Départemens, qui renfermeroient quelques parties de notre Diocèse.

Comme aussi nous faisons les défenses & déclarations portées aux articles 5 & 6 de notre présente ordonnance, à tous Curés, Vicaires, Prêtres & autres Ministres de la religion, & à tous les fidèles de notre Diocèse, qui seroient compris dans lesdits Départemens, à l'égard desdites personnes.

Et attendu que les circonstances où nous nous trouvons ne nous permettent pas d'employer, pour la signification & publication de la présente ordonnance, les formalités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun de ceux qu'elle concerne,

5°. Défendons à tous les Curés, à tous les Vicaires, à tous les Prêtres féculiers ou réguliers, & à tous les Miniftres de la religion, dans toute l'étendue de notre Diocèfe, de reconnoître M. Jean-Joachim Gaufferand, pour leur Evêque & de lui obéir en cette qualité.

6°. Nous défendons également à tous les Fidèles de notre Diocèfe, de reconnoître mondit fieur Jean-Joachim Gaufferand, pour leur Evêque, & de lui obéir en cette qualité, de recevoir de lui les facremens, d'affifter à la meffe ou autre office qu'il célébreroit. Leur prefcrivons de fe comporter à fon égard, de la manière que l'Eglife le prefcrit à l'égard des intrus & des fchifmatiques, avec lefquels on ne peut, fans fe rendre complice de leur intrufion & de leur fchifme, communiquer dans l'exercice de leurs fonctions.

7°. Nous défendons fous les mêmes peines que celles ci-deffus, 4 & 5, à tout Prêtre de recevoir de mondit fieur Jean-Joachim Gaufferand la qualité de Vicaire de l'Evêque d'Alby, & d'exercer, en cette qualité, aucune fonction, déclarant nuls & de nul effet tous actes de jurifdiction qu'ils exerceroient.

8°. Nous déclarons radicalement nulles, toutes les nominations faites pour remplacer les Curés qui auroient été exclus & chaffés de leurs Paroiffes, fous prétexte de défaut de preftation de ferment; nous déclarons intrus & fchifmatiques ceux qui prendroient

ſera liée par ſon exécution, du moment que ſon authenticité leur ſera ſuffiſamment connue.

Donné à Rome, où nous ſommes retenus par une miſſion expreſſe du Roi, le 30 Mars 1791.

† CARDINAL DE BERNIS, Archevêque d'Alby.

A PARIS,

Au Bureau de l'Ami du Roi, rue Saint-André-des-Arts, N°. 37.